

CHARTRE DU CDI :

Fonctionnement & Règles de vie

Le CDI est un lieu de lecture et de ressources documentaires : livres, périodiques, ressources numériques...

C'est l'utilisation de ces ressources qui conditionne la venue des usagers au CDI.

C'est un espace où doivent pouvoir travailler efficacement les élèves en autonomie, les élèves en groupe classe avec leur enseignant, les enseignantes-documentalistes. Cette coexistence n'est possible que grâce à un usage raisonné et rationnel du lieu et de ses ressources.

Le calme est absolument nécessaire !

Conditions d'accueil

Les horaires du CDI:

lundi 8h à 18h

Mardi 8h à 18h

Mercredi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Jeudi 8h à 18h

vendredi 8h à 18h

Le planning du CDI est consultable sur l'ENT et affiché le lundi pour la semaine sur la porte d'entrée du CDI.

Il faut respecter les sonneries pour entrer au CDI et s'inscrire sur l'ordinateur qui se trouve à l'entrée du CDI pour une séquence d'une heure ou deux maximum.

Lors des récréations, sauf si vous avez besoin d'emprunter un livre ou de demander un renseignement, il faut sortir dans la cour.

Accès aux différents espaces de travail :

1- Élèves en autonomie dans la salle principale :

Tous les élèves ont la possibilité de se rendre au CDI, dès lors qu'ils ont un projet documentaire ou un projet de lecture.

Ils doivent s'inscrire sur l'ordinateur qui se trouve à l'entrée du CDI pour une séquence d'une heure ou deux heures maximum.

Les élèves ne sont pas tenus de rester l'heure entière et peuvent partir dès qu'ils ont terminé leur travail.

2 - Élèves en cours dans la salle informatique du CDI

Cette salle est strictement réservée aux travaux documentaires en groupe classe (19 places) sous la responsabilité d'un enseignant présent, qui a préalablement planifié la réservation sur l'ENT.

Les élèves concernés doivent attendre l'arrivée de leur enseignant à l'extérieur du CDI. L'accès à cette salle en autonomie n'est pas autorisé.

Droits et devoirs des élèves au CDI

Les devoirs et droits des élèves sont explicités dans le règlement intérieur de l'établissement. Il s'applique évidemment au CDI et certains points ont des implications particulières dans ce cadre spécifique, afin que tout le monde puisse bénéficier d'un environnement calme et studieux.

A - Usages possibles du CDI

Règle de base : Le nombre de places étant limité, les élèves venant au CDI doivent avoir impérativement un projet de lecture ou un projet documentaire.

Tout travail ou activité ne nécessitant pas l'utilisation des ressources du CDI peut se faire dans les autres lieux de vie lycéenne.

→ Révisions et devoirs ne nécessitant aucune ressource du CDI en salle d'étude.

→ Détente et discussion au Foyer des élèves

Le CDI n'est pas une salle d'étude !

Il peut être demandé à tout élève dont la venue n'est pas motivée par un projet documentaire ou un projet de lecture de choisir un lieu plus adéquat.

B - Respect du lieu, du matériel et des personnes

* Le calme est absolument nécessaire au CDI pour que chacun puisse travailler : le niveau sonore doit rester bas. Par conséquent :

→ L'entrée au CDI doit se faire dans le calme.

→ Les élèves ayant cours avec un enseignant dans la salle informatique doivent l'attendre à l'extérieur du CDI.

→ Les élèves doivent chuchoter.

* C'est un lieu dont l'organisation spatiale doit être respectée afin que chacun puisse trouver à tout moment ce dont il a besoin :

→ Les chaises et le matériel doivent rester en place : zones de travail à trois autour des tables, à deux maximums devant chaque ordinateur.

→ Les livres sont classés selon la classification décimale de Dewey. Ils sont en libre accès et doivent être impérativement rangés correctement après chaque utilisation. Vous pouvez les replacer dans le bac de rangement sur le bureau des documentalistes

* C'est un lieu qui offre l'accès à de nombreux ouvrages et à du matériel informatique dont l'intégrité doit être respectée :

→ Il est interdit de consommer de la nourriture et des boissons au CDI.

il faut ranger sa chaise et ne rien laisser sur les tables (papiers et autres déchets doivent être jetés dans les corbeilles)

* Rappel du règlement intérieur :

→ « Le port de casquettes, bonnets et autres couvre-chefs est interdit à l'intérieur des locaux »

→ « L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans tous les lieux de travail »

→ « L'utilisation des ordinateurs portables personnels est interdite sauf pour les élèves bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement personnalisé (PAP -PAI).

Les élèves doivent utiliser les outils informatiques et les ressources du CDI.
Si cette règle est transgressée et si vous désirez rester au CDI, il vous sera demandé d'apporter l'objet à la vie scolaire où vous pourrez le récupérer ultérieurement.

L'espace et le calme du CDI doivent être respectés.

En cas de manquement à ces règles, il sera demandé aux élèves perturbateurs de sortir, et ce sans avertissement préalable.

C - Utilisation des ressources informatiques

La charte d'utilisation du réseau et d'Internet s'applique au CDI. Il y est notamment stipulé :

- * « L'utilisation des ressources informatiques du CDI est strictement limitée à des activités et recherches à but scolaire ou professionnel »
- * « L'accès à Internet est un accès pédagogique et non privé ».
- Cette limitation vise à assurer à tous une disponibilité optimale des postes informatiques. Par conséquent, les ordinateurs ne doivent en aucun cas être mobilisés par des élèves les utilisant à des fins personnelles (pas de jeux, ni de film, ni de surf loisir..)
- * « Les documentalistes peuvent visualiser les écrans, en cas de doute, depuis leur bureau à l'aide d'un logiciel de contrôle. »

L'imprimante réseau n'est pas en libre service, les élèves doivent impérativement demander l'autorisation aux documentalistes avant de lancer une impression.

En cas d'utilisation illicite, l'accès aux ordinateurs vous sera interdit au CDI ou une suspension du compte d'accès au réseau de l'établissement sera demandée.

Modalités de prêt.

La grande majorité des documents acquis par le CDI peut être empruntée par les élèves, sous réserve de respecter leur intégrité ainsi que les modalités de prêt suivantes :

A - Documents empruntables

Les conditions du prêt (nombre de documents et durée) varient selon le support emprunté.

* Sont empruntables :

→ pour une durée de 28 jours :

- les livres documentaires
- les livres de fictions (romans, pièces de théâtre, recueil de poésie, bandes dessinées...)
- 4 livres maximum

→ pour une durée de 10 jours :

- les manuels scolaires autres que ceux utilisés en classe
- les périodiques (3 périodiques maximum)

→ pour le week-end ou les petites vacances :

- la documentation ONISEP (2 brochures ONISEP maximum)

Les manuels utilisés en classe sont à consulter sur place, un prêt d'une heure peut être toléré.

B - Retards, prolongations & exclusions du prêt

Tout prêt doit être enregistré par une documentaliste, même pour une courte durée.

Des prolongations de prêts peuvent être accordées si elles ne nuisent pas aux besoins d'autres usagers.

Des rappels sont régulièrement édités afin d'assurer un roulement équitable de la documentation disponible.

En cas de non restitution d'un document, son remplacement ou son remboursement est demandé, moyennant facture établie à l'adresse de la famille. (C'est la valeur d'achat neuf du document qui sert de référence pour le remboursement)

Tout élève faisant le choix de venir au CDI s'engage à respecter ces règles de vie

⇒ En cas de manquement à ces règles, pourront être appliquées :

- l'exclusion ponctuelle, à durée déterminée ou définitive du CDI
- les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur.